

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 7 juillet 2017

CP2017_07_20
id. 3376

L'an deux mille dix sept, le sept juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

PACTE TERRITORIAL D'INSERTION - PROROGATION PARTENARIAT GRETA ET MISSION LOCALE

Le Pacte Territorial d'Insertion 2017-2020, approuvé par la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21 février 2017, permet de fédérer l'ensemble des institutions exerçant dans le domaine de l'inclusion sociale et économique des publics vulnérables.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental de Tarn et Garonne poursuit depuis plusieurs années un partenariat spécifique avec le GRETA et la Mission Locale.

Ainsi, la collectivité a approuvé lors de la Commission Permanente du 19 juillet 2010, au titre de l'inclusion sociale, un partenariat décennal spécifique avec le GRETA portant sur le renforcement de l'offre et les conseil en formation en direction des publics en difficulté suivis par le Conseil Départemental, avec une participation annuelle de 30 000 €.

Par ailleurs la collectivité a approuvé lors de la Commission Permanente du 20 juillet 2015, au titre de l'inclusion sociale, un partenariat spécifique avec la Mission Locale en faveur des jeunes de 18-25 ans, avec une participation annuelle de 200 000 €.

Il s'agit de poursuivre, pour la période de programmation du Pacte Territorial d'Insertion 2017-2020, la mise en œuvre de ces décisions visant un parcours d'insertion coordonné des jeunes et des publics en difficulté : soit en qualité de bénéficiaire du RSA, ayant-droit de l'allocataire, ou bien adulte en situation de précarité socio-économique, se déclinant comme suit :

- avec le GRETA, un avenant à la convention décennale en vigueur portant sur deux points : une offre de formation plus large, une offre de formation étendue au-delà du public actuel que sont les bénéficiaires du RSA socle et les contrats uniques d'insertion à tout public en difficulté d'insertion,

- avec la Mission Locale, une reconduction de la convention existante portant sur un accompagnement coordonné du parcours d'insertion des jeunes : soit en qualité de bénéficiaire du RSA, ayant-droit de l'allocataire, ou bien jeune en situation de précarité socio-économique.

Les projets d'avenant et de reconduction de convention présentés formalisent les accords prévus sur la durée du Pacte Territorial d'Insertion 2017-2020, sous réserve de l'évaluation annuelle, des contrôles éventuels, et des orientations de l'Assemblée Départementale.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide la prorogation du partenariat Greta et Mission Locale dans le cadre du PTI 2017-2020 .
- Accorde à cet effet les participations suivantes pour 2017 :
 - 200 000 € à la Mission Locale, au titre des missions d'inclusion sociale des jeunes ;
 - 30 000 € au GRETA, au titre des offres de formation en faveur des publics en difficulté ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les articles suivants :
 - Mission locale : 657424 sous-fonction 561- autorisation d'engagement 5949 du budget départemental ;
 - Greta : 657424 sous-fonction 561- autorisation d'engagement 5949 du budget départemental ;
- Approuve en conséquence et selon les modalités susvisées, la reconduction de la convention Mission Locale ainsi que l'avenant à la convention Greta selon les termes figurant en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les conventions correspondantes.

Adopté.

Madame Colette Jalaise ne prend pas part au vote.

Le Président,

Christian ASTRUC